

Le Président

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au Diplôme national de Licence ;
Vu le règlement pédagogique en cycle licence – Licences Sciences, Technologie, Santé – DEUST et Licences Professionnelles 2024-2025 ;

Arrêté

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution de la **Licence Sciences pour l'Ingénieur parcours Génie Electrique, Informatique Industrielle (GEII) 2ème année** en formation initiale pour l'année universitaire **2024-2025** est composé comme suit :

Semestre : 3

Président du jury : Serge DEBERNARD

Membres du jury :

- BOCQUET Michaël
- CHEHAMI Lynda
- KONATE Yann
- MOULIN Emmanuel
- MOUSSA Kaouther
- OUAFTOUH Mohammedi

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 30 janvier 2025
Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France
Abdelhakim ARTIBA



Université
Polytechnique
HAUTS-DE-FRANCE

Le Président

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au Diplôme national de Licence ;
Vu le règlement pédagogique en cycle licence – Licences Sciences, Technologie, Santé – DEUST et Licences Professionnelles 2024-2025 ;

Arrêté

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution de la **Licence Sciences pour l'Ingénieur parcours Génie Electrique, Informatique Industrielle (GEII) 3ème année** en formation **initiale** pour l'année universitaire **2024-2025** est composé comme suit :

Semestre : 5

Président du jury : Serge DEBERNARD

Membres du jury :

- CAULIER Patrice
- CHEHAMI Lynda
- GUERRA Thierry-Marie
- IDEL MAHDJOUB Yassine
- MOULIN Emmanuel
- MOUSSA Kaouther
- ZWINGELSTEIN Marie

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 30 janvier 2025
Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France
Abdelhakim ARTIBA



Le Président

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence Professionnelle ;
Vu le règlement pédagogique en cycle licence – Licences Sciences, Technologie, Santé – DEUST et Licences Professionnelles 2024-2025 ;

Arrêté

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution de la **Licence Professionnelle Métiers du BTP : Bâtiment et Construction** parcours **Chef de chantier** en formation par **Apprentissage** pour l'année universitaire **2024-2025** est composé comme suit :

Semestre : 5

Président du jury : Pascal TONARELLI

Membres du jury :

- Hafida BOULEKBACHE
- Chrysis CATEZ
- Smaïl KHAINNAR
- Jean-Philippe KRAWIEC
- Meï MENASSEL
- Hervé STACHOWIAK

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France
Abdelhakim ARTIBA



Le Président

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence Professionnelle ;
Vu le règlement pédagogique en cycle licence – Licences Sciences, Technologie, Santé – DEUST et Licences Professionnelles 2024-2025 ;

Arrêté

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution de la **Licence Professionnelle Métiers du BTP : Bâtiment et Construction** parcours **Chef de chantier** en formation **par Apprentissage** pour l'année universitaire **2024-2025** est composé comme suit :

Semestre : 6

Président du jury : Pascal TONARELLI

Membres du jury :

- Abdelkader BOULEKBACHE
- Hafida BOULEKBACHE
- Chrysis CATEZ
- Smaïl KHAINNAR
- Jean-Philippe KRAWIEC
- Hervé STACHOWIAK

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France
Abdelhakim ARTIBA



Le Président

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence Professionnelle ;
Vu le règlement pédagogique en cycle licence – Licences Sciences, Technologie, Santé – DEUST et Licences Professionnelles 2024-2025 ;

Arrêté

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution de la **Licence Professionnelle Métiers du BTP : Bâtiment et Construction** parcours **Economiste de la construction** en formation par **Apprentissage** pour l'année universitaire **2024-2025** est composé comme suit :

Semestre : 5

Président du jury : Pascal TONARELLI

Membres du jury :

- Hafida BOULEKBACHE
- Chrysis CATEZ
- Smaïl KHAINNAR
- Jean-Philippe KRAWIEC
- Meï MENASSEL
- Hervé STACHOWIAK

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France
Abdelhakim ARTIBA



Le Président

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence Professionnelle ;
Vu le règlement pédagogique en cycle licence – Licences Sciences, Technologie, Santé – DEUST et Licences Professionnelles 2024-2025 ;*

Arrêté

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution de la **Licence Professionnelle Métiers du BTP : Bâtiment et Construction** parcours **Economiste de la construction** en formation **par Apprentissage** pour l'année universitaire **2024-2025** est composé comme suit :

Semestre : 6

Président du jury : Pascal TONARELLI

Membres du jury :

- Abdelkader BOULEKBACHE
- Hafida BOULEKBACHE
- Chrysis CATEZ
- Smaïl KHAINNAR
- Jean-Philippe KRAWIEC
- Hervé STACHOWIAK

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France
Abdelhakim ARTIBA



Le Président

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence Professionnelle ;
Vu le règlement pédagogique en cycle licence – Licences Sciences, Technologie, Santé – DEUST et Licences Professionnelles 2024-2025 ;

Arrêté

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution de la **Licence Professionnelle Développement d'Applications Web et Mobile** en formation **Initiale** pour l'année universitaire **2024-2025** est composé comme suit :

Semestre : 5

Président du jury : Christophe KOLSKI

Membres du jury :

- N. BENAMEUR
- J.S. GALLOO
- O. KALAFATE
- J. RIDET
- R. TOMCZAK
- H. TONDEUR

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 28 octobre 2024
Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France
Abdelhakim ARTIBA



Le Président

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence Professionnelle ;
Vu le règlement pédagogique en cycle licence – Licences Sciences, Technologie, Santé – DEUST et Licences Professionnelles 2024-2025 ;*

Arrêté

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution de la **Licence Professionnelle Optique Professionnelle** en formation **par Apprentissage et Continue** pour l'année universitaire **2024-2025** est composé comme suit :

Semestres : 5 et 6

Président du jury : Mohammadi OUAFTOUH

Membres du jury :

- Elodie AUDEGOND
- Dorothée CALLENS-DEBAVELAERE
- Emeline CREPY
- Gérard DENNEQUIN
- Rodolphe ROBACHE
- Eddie VERRIER

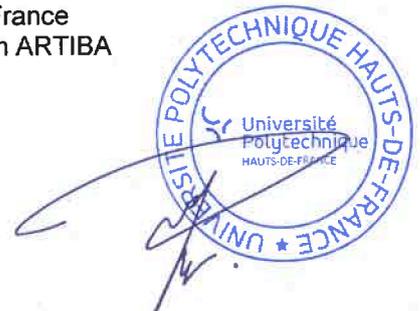
Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 14 octobre 2024

Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France
Abdelhakim ARTIBA



Le Président

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence Professionnelle ;
Vu le règlement pédagogique en cycle licence – Licences Sciences, Technologie, Santé – DEUST et Licences Professionnelles 2024-2025 ;

Arrêté

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution de la **Licence Professionnelle Réseaux et Télécommunications** en formation **Initiale et Continue** pour l'année universitaire **2024-2025** est composé comme suit :

Semestre : 5

Président du jury : Mohammadi OUAFTOUH

Membres du jury :

- Ulrich BIAOU
- Michael BOCQUET
- Michel BRICOUT
- Laila CHAKOUR
- Mustapha RATLI

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 14 octobre 2024

Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France
Abdelhakim ARTIBA



Le Président

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence Professionnelle ;
Vu le règlement pédagogique en cycle licence – Licences Sciences, Technologie, Santé – DEUST et Licences Professionnelles 2024-2025 ;*

Arrêté

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution de la **Licence Professionnelle Réseaux et Télécommunications** en formation **Initiale et Continue** pour l'année universitaire **2024-2025** est composé comme suit :

Semestre : 6

Président du jury : Mohammadi OUAFTOUH

Membres du jury :

- Ulrich BIAOU
- Michael BOCQUET
- Laila CHAKOUR
- Mustapha RATLI
- Frédéric VANDERHAEGEN

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 14 octobre 2024

Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France
Abdelhakim ARTIBA



Le Président

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence Professionnelle ;
Vu le règlement pédagogique en cycle licence – Licences Sciences, Technologie, Santé – DEUST et Licences Professionnelles 2024-2025 ;

Arrêté

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution de la **Licence Professionnelle Domotique** parcours **Systèmes de Sécurité et Télésurveillance** en formation **par Apprentissage** pour l'année universitaire **2024-2025** est composé comme suit :

Semestre : 5

Président du jury : J. CARLIER

Membres du jury :

- M. BOCQUET
- C. BRAZEILLES
- J.L. DELAPORTE
- M. DUQUENNOY
- F. JANISZEWSKI
- C. VAUTRIN

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 14 octobre 2024

Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France
Abdelhakim ARTIBA



Le Président

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence Professionnelle ;
Vu le règlement pédagogique en cycle licence – Licences Sciences, Technologie, Santé – DEUST et Licences Professionnelles 2024-2025 ;

Arrêté

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution de la **Licence Professionnelle Domotique** parcours **Systemes de Sécurité et Télésurveillance** en formation par **Apprentissage** pour l'année universitaire **2024-2025** est composé comme suit :

Semestre : 6

Président du jury : J. CARLIER

Membres du jury :

- M. BRICOUT
- P. CAULIER
- F.X. COUDOUX
- F. DOMER
- M. DUQUENNOY
- C. VAUTRIN

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 14 octobre 2024

Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France
Abdelhakim ARTIBA



Le Président

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence Professionnelle ;
Vu le règlement pédagogique en cycle licence – Licences Sciences, Technologie, Santé – DEUST et Licences Professionnelles 2024-2025 ;*

Arrêté

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution de la **Licence Professionnelle Domotique** parcours **Systèmes de Sécurité et Télésurveillance** en formation **Initiale** et **Continue** pour l'année universitaire **2024-2025** est composé comme suit :

Semestre : 5

Président du jury : M. DUQUENNOY

Membres du jury :

- M. BOCQUET
- C. BRAZEILLES
- J. CARLIER
- J.L. DELAPORTE
- F. JANISZEWSKI
- C. VAUTRIN

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 14 octobre 2024

Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France
Abdelhakim ARTIBA



Le Président

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence Professionnelle ;
Vu le règlement pédagogique en cycle licence – Licences Sciences, Technologie, Santé – DEUST et Licences Professionnelles 2024-2025 ;

Arrêté

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution de la **Licence Professionnelle Domotique** parcours **Systemes de Sécurité et Télésurveillance** en formation **Initiale** et **Continue** pour l'année universitaire **2024-2025** est composé comme suit :

Semestre : 6

Président du jury : M. DUQUENNOY

Membres du jury :

- M. BRICOUT
- J. CARLIER
- P. CAULIER
- F.X. COUDOUX
- F. DOMER
- C. VAUTRIN

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 14 octobre 2024

Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France
Abdelhakim ARTIBA

